



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022 – 18 H 00

Réf 2022 – N°07/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents représentés : 5

Absent non représenté : Néant

Date de la convocation : 29.11.2022

Date d’affichage : 29.11.2022

L’an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE à 18H00, le Conseil Municipal d’Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 29 novembre 2022 (affichage du même jour), s’est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d’Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Christine DUCHANGE à André DAMOUR

Patricia VAN DER LINDE à Gilles TRAUJLET.

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant.

I – Appel nominatif des conseillers

Pierre MAUMÉJEAN procède à l’appel nominatif des conseillers.

II – Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

III – Nomination du Secrétaire

Pierre MAUMÉJEAN propose la candidature de **Janine LHUILLIER**, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

IV – Présentation de l’ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 22 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/22
- 2) Sollicitation du fonds de concours de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'extension du cimetière d'Aigues-Mortes
- 3) FINANCES – DM Budget Cinéma
- 4) FINANCES – DM Budget OT
- 5) FINANCES – DM Budget Parking
- 6) FINANCES – DM Budget Commune
- 7) FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe Cinéma
- 8) FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe OT
- 9) FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe Parking
- 10) FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Principal Commune
- 11) Compte-rendu des décisions prises par délégations de pouvoir
- 12) Informations et questions orales d'actualités

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Joachim RAMS fait l'intervention suivante : « Bonsoir à tous, M. le maire, pour ce conseil municipal du lundi 5 décembre, vous nous avez fait parvenir les convocations le mercredi 30 novembre dans nos boîtes aux lettres et par mail le même jour à 15h33. Selon [l'article L 2121-12](#) du CGCT, pour les communes de plus de 3500 habitants le délai minimum obligatoire de convocation s'établit à 5 jours francs. Ce délai réglementaire n'a pas été respecté et nous n'avons disposé que de 4 jours francs. Comme vous le savez, le non-respect de cette règle des 5 jours francs est de nature à entacher d'illégalité les délibérations prises par le conseil municipal.

Cette règle est impérative pour permettre de laisser suffisamment de temps aux élus pour la préparation des séances du conseil municipal.

Monsieur le maire nous vous saurions gré de bien vouloir à l'avenir respecter cette règle minimale des 5 jours francs dans le respect de la réglementation et des élus du conseil municipal. »

Pierre MAUMÉJEAN répond qu'il vérifiera auprès du secrétariat général dans quelles conditions et dans quels temps ces convocations ont été envoyées. Si ces faits sont avérés, il s'en expliquera.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°01

Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/2022.

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Monsieur le Maire présente aux élus le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 puis après débat, le soumet à leur approbation.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Olivier BERTRAND explique avoir adressé par mail à M. le Maire, M. le Directeur Général des Services ainsi qu'à son adjointe une information concernant l'affaire n°1. Lors du précédent conseil municipal, il s'était permis de demander d'inscrire le document dont il avait fait lecture dans le pv. Malheureusement il constate que cela n'a pas été fait, il en a fait part à M. GROUL, secrétaire de la séance précédente, pour qu'il intervienne.

Pierre MAUMÉJEAN confirme que M. GROUL a fait part de ses observations. Pour M. le Maire cela se joue en 3 actes. Dans le procès-verbal du conseil municipal 29/06/2022, vous vous adressez au groupe majoritaire, il évoque quelques mots « Tous autant que vous êtes. Ayant reçu un courrier de la Préfète du Gard, Direction de la citoyenneté de la légalité, de la coordination au service des collectivités, des financements et de l'intercommunalité », vous en avez fait lecture au conseil municipal nous sommes d'accord. Acte 2, conseil municipal du 28 septembre 2022, vous me faites observer que la lecture du courrier de Mme La Préfète n'a pas été retranscrite, nous sommes toujours d'accord ?

Olivier BERTRAND répond « oui ».

Pierre MAUMÉJEAN poursuit, Acte 3, il vous est proposé dans la foulée de votre interpellation de me faire passer cette lettre afin qu'elle soit ajoutée en annexe du procès-verbal. Force est de constater qu'à ce jour, vous ne nous avez pas fait passer cette lettre, que vous avez été relancé à ma demande d'ailleurs, vendredi 02 décembre pour nous faire passer en urgence cette lettre afin qu'elle soit annexée ; que le secrétariat général vous a laissé un message à l'issue d'un deuxième appel. Vous n'avez pas recontacté le secrétariat général et vous ne nous avez pas fait passer cette lettre. Donc pour mettre fin au débat, vous nous la faite passer, sous la forme que vous souhaitez, et je vous assure qu'elle sera jointe au procès-verbal.

Olivier BERTRAND remercie M. le Maire et explique que la lettre en question a été adressé à M. le Maire, il est donc surpris d'apprendre qu'il n'a pas l'original de cette lettre. Il précise que c'est le secrétariat de Mme la Préfète qui lui en a adressé une copie. Il fera donc passer cette lettre.

Pierre MAUMÉJEAN précise que la demande vient de M. BERTRAND pour annexer cette lettre, c'est donc à lui de faire passer ce document, qu'il dispose de l'original ou de son ampliation. Que M. BERTRAND, fasse passer le courrier et il sera ajouté.

Il donne maintenant la parole à M. RAMS.

Joachim RAMS fait la déclaration suivante : « Dans la logique exprimée à l'occasion de la question orale sur l'approbation des PV de conseils municipaux, lors de la séance du 28 septembre, j'avais adressé le 11 octobre un mail à M. Arnaud Fourel, secrétaire de séance, en prenant soin de mettre en copie M. le maire et M. le DGS, afin qu'il me soit adressé pour relecture le projet de PV que nous avons à approuver ce jour. Un mois et demi plus tard sans qu'aucune réponse m'ait été apportée par quiconque, le PV fait partie des documents du dossier de convocation au conseil. Il nous semble que, pour le moins, la courtoisie devrait conduire à répondre favorablement à une telle demande de l'opposition. Ceci permettrait d'éviter des pertes de temps inutiles à tous lors des séances du conseil et aux conseillers qui doivent procéder à la vérification du contenu des PV pendant les 5 jours francs (4 seulement cette fois-ci) destinés à la préparation de toutes les affaires à l'ordre du jour. Dans ces conditions, le groupe le Revivre s'abstiendra pour ce vote. »

Pierre MAUMÉJEAN répond que ses observations sont bien notées, il s'accorde concernant les débats inutiles. M. le Directeur Général des Services lui a fait remarquer que les documents liés à la convocation de ce conseil sont partis en temps voulu, mais ils auront une réponse écrite qui suivra.

Olivier BERTRAND précise que concernant l'affaire n°1, son groupe votera contre puisque la retranscription ne correspond pas à ce qui a été dit. La preuve est, à titre d'exemple son échange avec M. VIANET. Sa question est effectivement posée mais la réponse de M. VIANET n'est pas correcte.

Pierre MAUMÉJEAN donne la parole à M. VIANET pour qu'il puisse répondre.

Régis VIANET répond : « oui, M. BERTRAND m'avait posé la question de savoir si on aurait une réunion de la commission des Finances très prochainement, avant la fin de l'année. Je lui avais répondu qu'on réunirait une commission Finances pour préparer le budget en prévision, mais le budget prévisionnel n'étant pas prêt, effectivement on peut déduire que l'on ne pourra pas la réunir avant la fin de l'année tout simplement. Mais M. BERTRAND me dit que ce n'est pas ce que j'avais répondu à l'époque, alors je lui ai rappelé que vu « mon grand âge », peut-être je me souvenais plus de ce que j'avais répondu à l'époque. Moi je ne suis pas là pour auto-enregistrer tout ce que je peux dire en conseil municipal et toutes les réponses que je donne. »

Olivier BERTRAND est désolé pour M. VIANET et « son grand âge », il n'y est pour rien s'il a un « âge avancé », mais rappelle que le conseil municipal est enregistré dans son intégralité. Il suffit de reprendre l'enregistrement et de retranscrire exactement ce qui a été dit. Ni plus, ni moins.

Pierre MAUMÉJEAN fait observer à M. BERTRAND son manque de respect vis-à-vis de M. VIANET et rappelle alors que les textes ne prévoient pas un enregistrement intégral de tout ce qui est dit à la virgule près des débats. Ils doivent en transcrire la teneur. Il en profite pour demander à M. RAMS s'il enregistre le conseil en cours tout en rappelant que c'est son droit et que comme demandé lors du dernier conseil municipal il suffit de le signaler en début de séance.

Joachim RAMS confirme qu'il enregistre la séance.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/2022	Pour :	24	Groupe majoritaire + S. PIGNAN
	Contre :	2	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
	Abstention :	3	C. BONATO, M. POUGENC, J. RAMS

AFFAIRE N°02

DAJEP – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIÈRE D'AIGUES-MORTES
Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 52124-16V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu La délibération n° 2021-12-149 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) du 16 décembre 2021 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,
Vu la délibération n° 2022-05-43 relative aux fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'État,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation Domaniale, en date du 21 octobre 2022, portant évaluation de la valeur vénale de la parcelle AS 34,

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune d'Aigues-Mortes sollicite, de longue date, la CCTC, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AS34, lui appartenant, afin de pouvoir procéder à l'extension du cimetière actuel, dont les capacités ne permettent plus de répondre aux besoins de ce service public essentiel. La situation de cette parcelle, quasi enclavée dans le cimetière actuel, auquel on accède par une voie en impasse (dite « des tourterelles ») avait justifié son classement au Plan Local d'Urbanisme de la commune en emplacement réservé à l'extension du cimetière.

L'avis des Domaines, du 21 octobre 2022, évalue la valeur de la parcelle AS 34 à 135 000 € HT. Cette estimation est décomposée comme suit :

- Valeur vénale de l'emprise de 923 m² directement utilisable pour l'extension du cimetière : 135 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %,
- Valeur vénale de l'emprise de 641 m² à usage de voirie (impasse des Tourterelles) : 1 € symbolique

La Commune a établi une note descriptive du projet d'extension du cimetière, jointe en annexe, incluant son calendrier et son coût total prévisionnel, lequel se porte à hauteur de 277 040 euros H.T. La réglementation offre la possibilité de solliciter la CCTC, aux fins d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel, qui pourrait être octroyé, dans les limites de 50% du montant global de l'opération et plafonné à 135 000 euros HT. La participation de la CCTC, via le fonds de concours, permettrait donc, notamment, le transfert de la propriété de la parcelle AS34 à la Commune d'Aigues-Mortes.

Ce transfert de propriété permettrait, par ailleurs, de régulariser le statut de la voirie (impasse des tourterelles), et les responsabilités y afférentes, puisque celle-ci est ouverte à la circulation publique, et que la charge de l'entretien est, de longue date, assumé par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la demande de fonds de concours auprès de la CCTC aux fins d'obtenir une participation, à hauteur de 135 000 euros, comprenant l'acquisition de la parcelle AS 34, à l'appui de la note descriptive jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.
Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-75	Sollicitation du fonds de concours de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'extension du cimetière d'Aigues-Mortes	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°03

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CINEMA

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

Recettes Fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
		011 - Charges à caractère général	1 000 €
		60612 - Energie - Electricité	2 200 €
		60623 - Alimentation	200 €
		60632 - Fourniture de petits équipements	550 €
		611 - Prestations de services	-3 600 €
		6135 - Locations mobilières	-1 200 €
		6156 - Maintenance	350 €
		6257 - Réceptions	-2 000 €
		6288 - Autres prestations de services	4 200 €
		6353 - Impôts indirects	300 €
		022 - Dépenses imprévues	-1 000 €
		023 - Virement à la section d'investissement	-4 646 €
		042 - opération d'ordre transfert entre sections	4 646 €
		6811 - Dotation aux amortissements et provisions	4 646 €
TOTAL	-00 €	TOTAL	-00 €

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
040 - opération d'ordre transfert entre sections	4 646 €		
28031 - Frais d'études	4 342 €		
281311 - Hôtel de ville	816 €		
28183 - Matériel de bureau et informatique	-513 €		
28188 - Autres immobilisations corporelles	1 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	-4 646 €		
TOTAL	-00 €	TOTAL	-00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-76	FINANCES – DM Budget Cinéma	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°04

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

Recettes Fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
73 - Impôts et taxes	5 906,00 €	042 - Opération d'ordre transfert entre sections	1 906,00 €
7362 - Taxes de séjour	5 906,00 €	6811 - Dotation aux amortissements et provisions	1 906,00 €
		011 - Charges à caractère générale	4 000,00 €
		6288 - Autres services extérieurs	4 000,00 €
TOTAL	5 906,00 €	TOTAL	5 906,00 €

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	1 906,00 €	21 - Immobilisations corporelles	1 906,00 €
281318 - Autres bâtiments publics	279,00 €	2184 - Mobilier	1 906,00 €
28183 - Matériel de bureau et informatique	480,00 €		
28184 - Mobilier	915,00 €		
28188 - Autres immobilisations corporelles	232,00 €		
TOTAL	1 906,00 €	TOTAL	1 906,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.
Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-77	FINANCES – DM Budget OT	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 05

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PARKING

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

Recettes Fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
75 - Autres produits de gestion	75 562,00 €	O11 - Charges à caractère général	29 800,00 €
7541 - Redevance de stationnement	75 562,00 €	6068 - Autres matières et fournitures	500,00 €
		61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	4 300,00 €
		6288 - Autres prestations de services	25 000,00 €
		023 - Virement à la section d'investissement	45 762,00 €
Total	75 562,00 €	Total	75 562,00 €

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	45 762,00 €	21 - Immobilisations corporelles	45 762,00 €
		2111 - Terrains nus	6 840,00 €
		2135 - Installations générales	38 922,00 €
TOTAL	45 762,00 €	TOTAL	45 762,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Joachim RAMS souhaite savoir à quoi correspond le terrain nu, si c'est une acquisition ?

Régis VIANET répond que ce sont des compléments de crédits qu'il a fallu apporter pour l'acquisition du terrain AGERON.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-78	FINANCES – DM Budget Parking	Pour :	27	Groupe majoritaire + C. BONATO + M. POUGENC +J. RAMS + S. PIGNAN
		Contre :	2	O. BERTRAND, C. VANDEBISTE
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 06

FINANCES – DM N° 3 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

Recettes Fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
74 - Dotations et participations	124 132 €	011 - Charges à caractère général	23 000 €
7488 - Autres attributions et participations	124 132 €	60622 - Carburants	12 000 €
		6257 - Réceptions	5 000 €
		6262 - Frais de télécommunications	6 000 €
		012 - Charges de personnel	100 000 €
		64111 - Rémunération principale	20 000 €
		64114 - Personnel titulaire - indemnité inflation	14 200 €
		64118 - Autres indemnités	30 000 €
		64131 - Rémunérations	34 100 €
		64134 - Personnel non titulaire - indemnité inflation	1 600 €
		64164 - Emploi d'insertion - indemnité inflation	100 €
		65 - Autres charges de gestion courante	2 410 €
		6531 - Indemnités	1 000 €
		6533 - Cotisations de retraite	700 €
		6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	700 €
		6558 - Autres contributions obligatoires	10 €
		66 - Charges financières	50 €
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	50 €
		67 - Charges exceptionnelles	1 122 €
		6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 122 €
		042 - opération d'ordre transfert entre sections	132 910 €
		6811 - Dotation aux amortissements et provisions	132 910 €
		023 - Virement à la section d'investissement	-135 360 €
TOTAL	124 132 €	TOTAL	124 132 €

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
13 - Subventions d'investissement	109 194 €		
1328 - Autres	109 194 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	-135 360 €	20 - Immobilisations incorporelles	41 144 €
		2031 - Frais d'études	41 144 €
040 - opération d'ordre transfert entre sections	132 910 €	21 - Immobilisations corporelles	65 600 €
28032 - Frais de recherche et de développement	-3 462 €	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 600 €
28041412- Communes du GFP - Bâtiments et installations	4 620 €	21318 - Autres bâtiments	9 000 €
28051 - Concessions et droits similaires	2 676 €	2183 - Mobilier de bureau et matériel informatique	10 000 €
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 745 €	2188 - Autres immobilisations	40 000 €
28128 - Autres aménagements de terrains	-9 827 €		
281311 - Hôtel de ville	-871 €		
281312 - Bâtiments scolaires	-12 €		
281318 - Autres bâtiments publics	3 512 €		
28135 - Installations générales	4 333 €		
28151 - Réseaux de voirie	-314 €		
28152 - Installations de voirie	92 106 €		
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	-9 186 €		
281533 - Réseaux câblés	-114 €		
281534 - Réseaux d'électrification	44 573 €		
281538 - Autres réseaux	47 933 €		
281571 - Matériel roulant	-5 792 €		
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	-3 985 €		
28158 - Autres installations, matériel et outillage	-1 799 €		
28181 - Installations générales, aménagements divers	327 €		
28182 - Matériel de transport	2 395 €		
28183 - Matériel de bureau et informatique	-3 490 €		
28184 - Mobilier	-999 €		
28188 - Autres immobilisations corporelles	-31 459 €		
TOTAL	108 744 €	TOTAL	108 744 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Olivier BERTRAND se demande quelques fois si M. VIANET arrive à lire et à comprendre les documents qui lui sont transmis. Le groupe votera contre car pour d'après eux, il ne maîtrise rien du tout et dépense à tout va. Lors du budget primitif a été voté une charge de personnel à 7 400 000 €. Il pense que c'est un record pour la commune et il pensait également qu'avec une DM elle serait négative ; or il est rajouté 100 000 € de plus en charge de personnel. Pour M. BERTRAND, a priori sur l'ensemble des lignes d'écritures il y a eu des augmentations ou une non-maîtrise de la part du service au niveau gestion. Il aimerait donc avoir des explications concernant le compte 64 118 - Autres indemnités et également pour le compte 64 134 – Personnel non titulaire – indemnités inflation.

Pierre MAUMÉJEAN lui rappelle qu'il faut faire la différence entre budget prévisionnel qui est un acte basé sur des prévisions, et le compte administratif qui est un compte de résultats. Entre les deux, il se passe des événements dont certains ne sont pas prévisibles. (Augmentations des rémunérations, augmentations des coûts énergétiques).

Régis VIANET répond que pour les 100 000 €, ils sont le résultat de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 3.5%.

Olivier BERTRAND pense que cette donnée était connue.

Régis VIANET explique que ce n'est pas le cas. L'État a informé les collectivités seulement en juillet. Et les 100 000 € correspondent bien à cette augmentation du point d'indice qui comprend également l'augmentation des charges qui en découlent.

Pierre MAUMÉJEAN précise que la décision de l'État a été donnée en juillet mais avec un effet rétroactif au 01 janvier 2022. L'année complète est donc impactée.

Stéphane PIGNAN vient de vérifier sur internet et confirme que cela n'était donc pas prévisible en janvier.

Jean-Claude CAMPOS souhaite donner également une autre information, autrefois certains agents faisaient 35 h et n'étaient pas payés à hauteur du SMIC. La loi a changé cela et aujourd'hui les agents qui font 35 h touchent au moins le SMIC.

Pierre MAUMÉJEAN confirme.

Olivier BERTRAND rappelle que pour tout salaire inférieur au SMIC, il y a un réajustement effectué par la mairie normalement.

Régis VIANET répond qu'il y a eu deux phénomènes. Dans un premier temps il y a eu une revalorisation de l'échelle indiciaire. Mais là, ce qui est revalorisé c'est le point de l'indice. Étant connu au 1^{er} janvier de l'année, le premier phénomène a pu être prévu, en revanche pour le second, l'information n'arrivant qu'en juillet, cela n'a pas pu être anticipé.

Joachim RAMS interroge M. VIANET au sujet de la section 040, notamment sur les 92 106 € en installation de voirie. Il voudrait savoir de quoi il s'agit.

Régis VIANET explique que comme pour les budgets précédents, lorsque l'on passe à la nomenclature M57, il faut épurer tous les amortissements d'opérations d'investissement. C'est une opération purement comptable.

Pierre MAUMÉJEAN précise que ces opérations comptables sont le fruit d'une demande de la Trésorerie Générale.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-79	FINANCES – DM Budget Commune	Pour :	27	Groupe majoritaire + C. BONATO + M. POUGENC +J. RAMS + S. PIGNAN
		Contre :	2	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 07

**FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
ANNEXE CINÉMA**

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Cinéma 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **2 541.50 €**

		Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre					
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	10 166.00 €	0.00 €	0.00 €	2 541.50 €
23	Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Crédits votés par opération					
11	Cinéma	0.00 €	19 395.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		10 166.00 €	19 395.00 €	0.00 €	2 541.50 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-80	FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe Cinéma	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 08

FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe 2023 de l'Office de tourisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **9 140.25 €**

		Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612- 1 du CGCT
Crédits votés par chapitre					
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	15 951.00 €	0.00 €	1 906.00 €	4 464.25 €
Crédits votés par opération					
11	Aménagement OT	18 704.00 €	0.00 €	0.00 €	4 676.00 €
TOTAL		34 655.00 €	0.00 €	1 906.00 €	9 140.25 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-81	FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe OT	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 09**FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
ANNEXE PARKING****Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Parking 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **121 290.50 €**

		Crédits votés au BP 2022	Pour mémoire RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre					
20	Immobilisations incorporelles	188 750.00 €	0.00 €	0.00 €	47 187.50 €
21	Immobilisations corporelles	250 650.00 €	7 967.00 €	45 762.00 €	74 103.00€
Crédits votés par opération					
11	Parking	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
14	Parking 6	0.00 €	29 349.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		439 400.00 €	37 316.00 €	45 762.00 €	121 290.50 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.
Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-82	FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe Parking	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 10

**FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRINCIPAL COMMUNE**

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2023 de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **345 713. 75 €**

	Crédits votés au BP 2022	Pour mémoire RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT

Crédits votés par chapitre					
20	Immobilisations incorporelles	89 964.00 €	14971.00 €	31 144.00 €	30 277.00 €
21	Immobilisations corporelles	607 822.00 €	224 142.00 €	97 864.00 €	176 421.50€
Crédits votés par opération					
45	Vidéo surveillance	0.00 €			
49	Eglise	0.00 €	202 477.00 €		
83	Mas d'Avon	0.00 €			
84	Eclairage public	162 261.00 €	36 252.00 €		40 565.25 €
89	Eglise NDS	0.00 €			
90	MFS	228 000.00 €	0.00 €		57 000.00 €
200	PLU	50 000.00 €	0.00 €		12 500.00 €
201	Acquisition local pôle Constance	102 270.00 €	0.00 €	13 530.00 €	28 950.00 €
TOTAL		1 240 317.00 €	477.842.00 €	142 538.00 €	345 713. 75 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des observations.
Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2022-83	FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Principal Commune	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 11

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

DÉCISION 62 MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CVC

- DÉCISION 63 MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC - ÉLABORATION NUANCIERS GAMMES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE – PSMV
- DÉCISION 64 ATTRIBUTION CONCESSION FUNÉRAIRE M. GONNOT
- DÉCISION 65 ATTRIBUTION CONCESSION CINÉRAIRE M. JAMMES
- DÉCISION 66 ATTRIBUTION CONCESSION CINÉRAIRE FAMILLE MONNIER
- DÉCISION 67 RENOUELEMENT CONCESSION FUNÉRAIRE M. DUHART EPOUX CHAPELIER
- DÉCISION 68 AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION PRINTEMPS EN CAMARGUE
- DÉCISION 69 MODIFICATION DES TARIFS À LA LOCATION DE LA CHAPELLE DES CAPUCINS
- DÉCISION 70 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE M. GROS CHARLES ÉPOUX ALCAIS
- DÉCISION 71 INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE SINISTRE THÉODOSE NATHALIE

Délibération 2022-84	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote
-------------------------	---	--

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ

➤ **N°1 – Maison des Associations**
Rapporteur : Arnaud FOUREL

« M. Le Maire aime à le rappeler « Toujours promis... jamais réalisé ! » et bien nous, nous l'avons fait. Aigues-Mortes est riche de son tissu associatif. La Maison des Associations est un lieu unique destiné à soutenir et promouvoir la vie associative.

La Maison des Associations accueille et informe le public au sujet du monde associatif de la Ville ainsi que pour les démarches liées à la création d'une association.

Ce lieu d'une superficie de 120m² accueille donc les bureaux du service sports et associations ainsi qu'une salle de réunion d'une capacité de 40 places modulables, destinée aux associations, équipée de vidéo projecteur est à leur disposition.

La vie associative sur Aigues-Mortes, c'est à ce jour 114 associations :

- 37 associations sportives
- 21 associations culturelles
- 6 associations scolaire (APE)
- 8 associations liées aux traditions
- 12 associations liées à l'humanitaire, l'environnement, le social
- 30 associations diverses (amicale des saliniers, marina de port du Roy)

J'aimerais profiter de ce moment pour vous donner quelques chiffres afin que l'on mesure la richesse de ce tissu associatif mais aussi ce que cela engendre en termes d'organisation et de sollicitations.

114 associations sur notre ville, cela représente un total de

- 3871 adhérents sur la saison 2021/2022.

C'est 3871 adhérents pratiquent leur activité au sein de bâtiments communaux ou inter-communaux

- Dojo
- Salle Camargue
- Gymnase Nanou Liguori
- Flamingo
- Chalet Malbois
- L'oustaou rez de chaussée
- Le 1er étage de l'Oustaou
- La salle des artisans

Au total, cela représente plus de 260 heures d'occupation hebdomadaire hors compétition et demande ponctuelle.

Cette Maison des associations est un véritable levier de soutien à la Vie Associative et se veut être un lieu ressource pour le tissu associatif local.

Parce que l'engagement citoyen, social, culturel et économique est une des forces de notre Ville, la Maison des associations vient s'inscrire comme un équipement, au service des associations locales recensées et connues, qui contribue à l'émergence d'initiatives et de projets provenant du tissu associatif local. »

Pierre MAUMÉJEAN profite du moment pour féliciter **Mme VANDERBISTE** pour l'action qu'elle a récemment menée et informe l'assemblée que cela fera l'objet d'une réception en Mairie.

➤ **N°2 – Salinité**

Rapporteur : Régis VIANET

« Suite aux pertes importantes de pieds de vigne en 2021, dues aux remontées de sel plusieurs réunions ont déjà eu lieu sous l'égide du syndicat de la Camargue gardoise. Le constat a été partagé et un programme d'actions urgentes a été établi pour tenter de limiter plus encore les dégâts par de l'apport complémentaire d'eau douce venant principalement du Rhône.

Au niveau communal, Michel Leblanc et moi-même avons en lien avec les agriculteurs avancé sur plusieurs pistes. Pour cela en date du 26 janvier dernier nous avons convenu de diviser le territoire de la commune en 6 secteurs afin de mieux appréhender les travaux à mener en matière de gestion de l'eau.

Il s'agit des secteurs suivants :

- 40 sols et le Bosquet
- La Murette et le Môle
- Quincandon et le vieux Môle
- Corbière
- Les Courrèges
- Grand et petit Chaumont

Parmi eux, deux secteurs sont en grande difficulté, il s'agit de la Murette - Le Môle et de Corbière Quincandon.

Le mardi 8 novembre dernier Michel Leblanc et moi-même avons à nouveau rencontré les agriculteurs et les représentants de l'ASA du Môle pour évoquer la possibilité d'utiliser la pompe du Môle afin d'améliorer la circulation de l'eau de l'étang de La Marette et diminuer sa salinité. La solution proposée s'avère largement partagée par l'ASA et les viticulteurs qui ont validé le principe de connecter l'exutoire de l'étang avec le canal du môle par un jeu de martellières. L'ASA serait favorable à ce projet au travers bien évidemment d'une convention d'utilisation de leur station de pompage.

Le mardi 29 novembre nous avons présenté au syndicat Mixte de la Camargue gardoise qui est l'animateur du schéma de gestion des eaux, ce projet. Ayant reçu un avis favorable, il a été convenu qu'un dossier de demande de financement sera établi pour nous aider à réaliser les travaux sans trop impacter le budget de la Commune.

Le mardi 22 novembre nous nous sommes rendus Michel Leblanc et moi-même aux portes du Vidourle à la rencontre des agents de l'EPTB du Vidourle en charge de la gestion et de l'entretien de la digue et des représentants du syndicat des vins des sables. Nous avons lors de cette visite sur site étudié la possibilité de récupérer l'eau du Vidourle lors de crue, en réactivant les ouvrages existants traversant la digue. En effet, 4 vannes martellières, toutes obstruées, sont inopérantes.

L'EPTB Vidourle a engagé, en 2022, un suivi de la salinité en différents points du Vidourle aval.

Dès lors, plusieurs sujets en liaison avec la problématique d'augmentation de la salinité ont été abordés :

- Réhabilitation de la passe de Montago au niveau du Ponant
- Création d'un seuil de fond en amont du pont de la D62 (ouvrage historique ?)
- Réhabilitation des vannes rive gauche et envoi d'eau vers les terres (règlement d'eau, taux de salinité, évaluation d'impact.)

L'EPTB du Vidourle devrait délibérer le 8 décembre prochain pour lancer une étude avant travaux concernant les ouvrages hydrauliques traversant la digue du Vidourle en aval des Portes en rive gauche. Cette étude est nécessaire pour notamment statuer sur leur devenir. De plus il sera également question du seuil de la passe du Ponant ainsi que de la gestion des portes du Vidourle.

Le coût de cette étude est estimé à 70 000 € HT.

La prochaine étape sera la constitution du dossier de demande de financement pour les études et travaux d'amélioration de la circulation de l'eau dans l'étang de La Marette.

Par ailleurs, la commune a engagé cette année une mise à niveau des systèmes électriques des stations de pompage lui appartenant et a conduit une étude diagnostic de son réseau pluvial aérien qui nous sera restituée le 6 décembre prochain. »

➤ **N°3 – Grand Site de France**

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN

« Ce jeudi sera présenté au ministère de l'Environnement à Paris le dossier de renouvellement du Label Grand Site de France attribué en 2014.

Je rappelle que ce Label concerne 8 communes, réparties en deux sous-ensembles :

- Le cœur du site composé des trois communes ayant des sites classés, à savoir Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze.
- Les communes entre Costières et Camargue, à savoir Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar,

Vauvert et Saint Gilles.

Il résulte du Schéma Directeur sur la Circulation et le Stationnement, que la découverte du Grand Site, c'est d'abord la découverte de la Cité d'Aigues-Mortes pour 99 % des visiteurs, pour 49 % le Port du Grau du Roi, 15 % La Tour Carbonnière et 12 % L'abbatiale de Saint-Gilles.

En ce qui concerne notre commune sont mis en exergue :

- La création au Nord (Rond-Point du Sel) d'un parking destiné à accueillir les bus et les véhicules de tourisme, avec la mise en place d'une navette fluviale.
- La création d'un parking au Chemin des Aires avec une possible liaison entre la Route de Nîmes et la RD 62.
- La création du Pôle d'Echange Multimodal au niveau du parvis de de la gare SNCF.
- L'aménagement du Parking « dit Mezy » dans le respect de la Zone Humide et de la co-visibilité avec le monument avec une perspective d'aménagement du chemin de trente ans.

J'ajouterais, bien que ce soit hors schéma, la création du parking « dit Ageron », la Cour de Cassation ayant reconnu le bon droit de la Commune, il reste à finaliser les procédures pour pouvoir pénétrer sur ce terrain.

Je préciserais également que le dossier prévoit expressément une liaison directe entre le Parking Sud et la rue commerçante Rue Victor-Hugo, revendication que nous avons portée depuis 8 ans, cette artère ayant été économiquement sinistrée lors des travaux d'aménagement du Grand Site. »

➤ **N°4 – Le contrat territorial Occitanie**
Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN

« Ce contrat signé entre le PETR, La Région, le Département et les cinq Communautés de Communes Lunel, Sommières, Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue est une feuille de route pour la période 2022-2028 sous la forme d'un programme pluriannuel de projets et d'Investissements.

Il contient les projets « Bourgs Centres » et « Petites Villes de Demain » dont nous aurons l'occasion de reparler. »

➤ **N°5 – Le contrat de relance et de transition énergétique**
Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN

« Pour le CRTE Vidourle Camargue, on peut noter en 2022 une aide de :

- 14 275 € pour la réhabilitation du Chemin Haut de Peccais
- 5 972 € pour la réhabilitation du Chemin du Caracoles, également connu sous le nom de Pam Perdu
- 114 000 € pour la CCTC pour la réhabilitation de la pelouse du stade annexe Maurice FONTAINE et la création du terrain destine aux équipes jeunes.
- 100 173 € pour l'aménagement des abords de l'Étang et des Remparts Sud.

Qu'il me soit ici permis de souligner la qualité du travail effectuée par Mme la Directrice du Pôle Espace Public et Environnement, ainsi que le Service de la Direction des Finances. »

➤ **N°6 – Félicitations à la Police Municipale**

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN

« Je tiens à souligner devant le Conseil Municipal le professionnalisme et la compétence de nos agents de Police Municipale qui cette semaine ont interpellé dans le temps de la flagrance, l’auteur d’une tentative d’homicide volontaire par arme blanche. »

➤ **Question orale d’actualité du groupe Le revivre**

Rapporteur : Joachim RAMS

La question porte sur : « **l’accès des citoyens et des élus à des documents administratifs détenus par la mairie** »

« M. le maire, depuis le début de la mandature je vous ai fait plusieurs demandes d’obtention de documents administratifs. Vous n’avez jamais répondu à mes demandes, ce qui s’est traduit par des refus tacites que j’ai pu régulièrement constater, à l’issue du mois dont vous disposez pour donner satisfaction à tous citoyens qui vous font de telles demandes.

Récemment, par mail adressé le vendredi 18/11/2022, je vous ai fait une demande d’obtention de la note juridique de la mairie contestant de nombreux points énoncés dans l’Avis de l’Autorité environnementale. L’existence de ce document est mentionnée dans le rapport du commissaire enquêteur sur le PPRI qui a été approuvé par Mme la préfète.

Le délai d’un mois qui vous est octroyé pour satisfaire cette demande s’achèvera le 17 décembre. Sans l’obtention du fichier du document sollicité dans les délais, je saisirai dès le 18 décembre la CADA (Commission d’accès aux documents administratifs).

Comme vous le savez à l’issue de l’approbation du PPRI par Mme la préfète, nous disposons d’un délai de 2 mois à compter de la fin des publicités pour tout éventuel recours auprès du Tribunal Administratif.

Les documents que vous avez fournis lors de l’enquête sont sûrement très intéressants et de nature à nous éclairer sur vos positions dans ce dossier.

C’est ainsi qu’au-delà de la note juridique de 12 pages, sollicitée le 18 novembre, je vous fais désormais la demande complémentaire de remise des fichiers des documents :

- Note de la commune sur l’avis de l’Autorité Environnementale (20 pages)
- Étude Éco-Med sur l’état initial de l’environnement (133 pages)
- Présentation éco-quartier du mas d’Avon (28 pages)

M. le maire, si nous n’obtenions pas les nouveaux fichiers sollicités ce jour d’ici le 5 janvier, non seulement la CADA en serait immédiatement saisie et les obstructions à l’accès aux informations auxquelles nous sommes confrontés seraient signalées au juge dans le mémoire de l’éventuel recours que nous pourrions effectuer.

M. le maire permettez-moi également de souligner qu’un élu ne dispose pas moins de droit que tout citoyen.

L’élu dispose, par ailleurs, d’un droit d’accès sans délai à tout document administratif portant sur des points à l’ordre du jour des conseils municipaux. Sur cet aspect également nous avons été confrontés à d’inadmissibles refus tacites.

Je vous remercie pour votre attention.

Pierre MAUMÉJEAN fait une relecture de la question, à savoir l'accès des citoyens et des élus à des documents administratifs détenus par la mairie. Il répond en faisant la lecture suivante :

« Accès aux documents administratifs :

La Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 a instauré un droit d'accès des citoyens aux documents administratifs. Ainsi, toute personne peut obtenir communication des documents détenus par une administration dans le cadre de sa mission de service public, quels que soient leur forme ou leur support. Ses dispositions ont été précisées dans le code des relations entre le public et l'administration.

Quels sont les documents communicables ?

Le droit d'accès s'exerce si l'objet de la demande remplit trois conditions : il s'agit d'un document, de nature administrative, que la commune a effectivement en sa possession.

Le droit a communication ne s'applique qu'à des documents achevés.

Lorsque la commune est saisie d'une demande de communication portant sur un document administratif qu'elle ne détient pas mais qui est détenu par une autre administration, elle transmet la demande à cette dernière et en avise l'intéressé.

Par ailleurs, lorsque la demande porte sur un document comportant des mentions qui ne sont pas communicables mais qu'il est possible d'occulter ou de disjoindre, le document est communiqué au demandeur après occultation ou disjonction de ces mentions.

Qui peut demander un document administratif ?

Toute personne a le droit de demander, sans distinction de nationalité ni justification d'un intérêt à agir, la communication d'un document administratif ne mettant personne en cause.

Toutefois, les documents administratifs dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ne sont communicables qu'à l'intéressé. Une procédure de demande d'accès par dérogation est cependant prévue pour les archives publiques.

Y a-t-il des restrictions au droit d'accès ?

Ne sont pas communicables les documents dont la consultation ou la communication porterait notamment atteinte au secret des délibérations du Gouvernement, au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique.

De plus, le droit a communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le droit à communication ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique.

Enfin, les services ne sont pas tenus de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique.

Voilà ma réponse. »

➤ **Question orale d'actualité du groupe Mon Parti c'est ma Ville**
Rapporteur : Olivier BERTRAND

La question porte sur : « **Quelle solution pérenne pour éviter l'inondation au croisement des rues Victor Hugo (Cinéma) et Boulevard Intérieur Sud ?** »

Pierre MAUMÉJEAN formule la réponse suivante : « Merci Monsieur Bertrand pour cette question qui concerne effectivement la vie municipale, force est de le constater. (M. le Maire montre à l'assemblée une photo de la Rue Victor Hugo inondée) C'est une question pertinente puisqu'elle concerne bien la vie municipale.

M. le Conseiller Municipal, comme l'illustre la photo que je viens de vous présenter, la problématique dans la montée de l'eau lors des épisodes méditerranéens ou cévenols est de plus en plus récurrente. Tout le monde encore à l'esprit l'inondation urbaine de la fête de la Saint-Louis en août 2015 où on avait de l'eau à la ceinture, rue Victor Hugo.

Un audit a été fait avec les services de la communauté des communes et plusieurs dysfonctionnements ont été mis à jour mais ça ne suffit pas à régler le problème. Cette problématique étant également existante sur les communes du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze, la communauté de communes Terre de Camargue a engagé une étude depuis novembre 2020 sur notre réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Il convient tout d'abord de préciser en cette matière, que la compétence de la communauté de communes Terre de Camargue concerne tous les réseaux enterrés et que la compétence de la commune concerne exclusivement le réseau ouvert en aérien, autrement dit les rigoles, les roubines ou les canalettes.

Messieurs **Régis VIANET** et **Michel LEBLANC** pour cette partie aérienne pourront vous donner toutes les précisions utiles et dont vous avez eu, en partie, des réponses tout à l'heure.

La restitution finale du schéma directeur des eaux pluviales qui a été faite le 21 novembre dernier pointe une soixantaine de dysfonctionnements dont 8 sur Saint-Laurent, 24 sur Aigues-Mortes et 27 sur le Grau-du-Roi.

Ces dysfonctionnements ont été classés en trois axes :

- Aménagement prioritaire
- Aménagement secondaire
- Aménagement moins impactant

Pour le premier, les aménagements prioritaires, les coûts d'investissement ont été chiffrés à 14 de millions d'euros. Pour le second, les aménagements secondaires, ont été fixés à 12 millions d'euros et pour le 3^{ème}, 4 millions d'euros €. On constate déjà l'importance des sommes puisque cela représente 30 millions d'euros.

Si l'on s'intéresse plus particulièrement à Aigues-Mortes, il y a 4 priorités qui ont été définies :

- L'Avenue Frédéric Mistral
- La rue Victor Hugo
- La rue René Cassin (quartier Schuman)
- La Route de Nîmes

Aux vues de l'investissement que cela représente, rien que pour notre commune, il faudra que la communauté des communes mette en place un plan pluriannuel d'investissement. Pour cela, il faut que la commune d'Aigues-Mortes définisse quelle est sa principale priorité parmi les 4 précitées.

De mémoire, il y a une 1^{ère} priorité, le Boulevard Frédéric-Mistral qui a une incidence également sur le côté Cassin et le quartier Schuman. Cela représente environ 1 300 000 €.

La 2^{ème}, c'est la rue Victor Hugo dont parle M. le Conseiller Municipal et qui avoisine les 800 000 €. Et il ne faut pas non plus oublier les autres points prioritaires, ni les aménagements secondaires.

Beaucoup de choses sont à prendre en compte, comme pour l'Avenue Frédéric Mistral elle doit être refaite entièrement (enrobés, espaces verts et voies piétonnes). Il faut prendre cela en considération

pour ne pas rouvrir la voirie pour le réseau pluvial une fois que les travaux précédemment cités seront terminés.

Sans minimiser les autres points régulièrement impactés, la Rue Victor Hugo, c'est une catastrophe dès que l'on a un épisode méditerranéen. Il faut savoir que la problématique de cette rue est en partie dû au Label Grand Site, avant il y avait une canalette entre la cave, le terrain de foot etc... et ça permettait à l'eau de s'évacuer. Avec le Grand Site, tout a été comblé, cela sera peut-être notre priorité et on peut la décider en conseil municipal. Il semblerait donc logique de choisir entre ces deux priorités.

Afin de ne pas rester sans rien faire, on a au niveau du service hydraulique de la communauté de commune dont **M. FOUREL** est le vice-président, un nouveau directeur avec lequel on peut discuter. Il s'intéresse aux problèmes, il vient sur place, il fait des propositions et nous pouvons dialoguer.

Vous avez remarqué qu'il y a actuellement des travaux sur le Boulevard Gambetta. Une des premières mesures simples, finalement, c'est de dire qu'il y a des avaloirs pour les eaux pluviales qui étaient de 30 ou de 40 cm de diamètre. On va mettre des 80 cm. Il est certain qu'après ça va tomber dans le même diamètre de tuyau et qu'à la sortie l'exutoire c'est le même problème mais déjà, on améliore un peu les choses.

En ce qui concerne la compétence de la commune pour les réseaux à ciel ouvert, je parle sous le contrôle de Michel LEBLANC et de Régis VIANET, on a remplacé beaucoup de martellières. Tout était grippé et oxydé depuis des années. Il me semble qu'il y a également une pompe neuve posée du côté des Boudres ou de la Malamousque que l'on a remis en marche.

On fait de notre mieux, mais tant que les gros travaux ne seront pas effectués par la CCTC, le problème ne pourra pas être résolu. »

Michel LEBLANC informe que le 13 décembre 2022 aura lieu la restitution par la CEREG de l'étude sur le réseau pluvial et que cela permettra également d'avoir une meilleure connaissance de la situation pour prendre une décision.

Pierre MAUMÉJEAN reprend : « Après il y a d'autres orientations pour l'avenir, par exemple pour un permis d'aménager, s'assurer que le sol à 80 % reste perméable, que ce n'est plus réalisé avec du goudron, du béton, des terrasses, etc... qui empêchent l'écoulement des eaux. C'est empêcher également le rejet des eaux directement sur la voie publique. Maintenant, il faut que chaque fois que quelqu'un construit, on prenne en compte qu'il doit absorber ses propres eaux pluviales. Cela peut se faire en laissant un peu de pelouse, un peu de gravier ou de terre. Dans les grands ensembles, il faudra prévoir comme des poches, mais ça, ce sont les études hydrauliques qui vont le dire.

Je prends un autre exemple, sur le PADD qui va vous être présenté prochainement et qui est la première marche du PLU, lorsqu'il y a un permis d'aménager et qu'il y a une roubine qui traverse le terrain qui va être construit, il va falloir laisser de chaque côté un espace suffisant pour permettre aux services techniques d'intervenir pour nettoyer la roubine.

Il est sûr que tout est sous-dimensionné, mais c'est pareil au Grau-du-Roi, c'est pareil à Saint Laurent et c'est là que l'on voit que ça représente beaucoup d'argent.

Cela nous permettra peut-être dans le futur de mener la réflexion suivante : devons-nous rester dans une petite communauté de communes à 3 communes ou devons-nous nous marier avec « autre chose » ?

Je vous remercie beaucoup, cette séance de conseil municipal est terminée. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.